



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 112673

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la revendication des orthophonistes de voir le niveau master reconnu à leur formation initiale. Une telle revendication, qui a récemment reçu le soutien du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, apparaît légitime au regard, notamment, de l'élargissement du champ de compétence et des missions des orthophonistes, résultant du décret du 2 mai 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'orthophoniste. La durée et le niveau de la formation initiale la rapprochent, du reste, du niveau master. Alors que les orthophonistes ont respecté le cahier des charges et la méthodologie imposés par le ministère de la santé, il lui demande s'il entend prochainement donner satisfaction à la profession.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation, dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire. En ce qui concerne les orthophonistes, ce travail a démarré fin 2010, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur la base du référentiel d'activités et de compétences élaboré par le ministère en charge de la santé, en partenariat avec les professionnels. La première mise en place d'une formation des orthophonistes, sur la base d'un diplôme réingénié, devrait s'effectuer à la rentrée universitaire 2012. Aussi, le travail engagé nécessite de trouver un équilibre entre les souhaits de reconnaissance de ces professionnels et le niveau de formation nécessaire, au regard des besoins de prise en charge de la population ; cette recherche d'équilibre présidera au choix du grade universitaire qui sera attribué à chacune de ces professions de santé.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Beaudouin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112673

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6835

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9242